

Que faites-vous de vos antichars?

Autor(en): **Chouet, J.-F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **123 (1978)**

Heft 11

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-344185>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Que faites-vous de vos antichars ?

par le capitaine J.-F. Chouet

La prochaine réorganisation des troupes d'infanterie aura, parmi ses principales caractéristiques, celle de tripler la dotation du régiment en matière d'armes et de spécialistes antichars. Ce renforcement très important de la puissance de feu de l'infanterie implique une utilisation rationnelle et judicieuse des moyens supplémentaires ainsi mis à disposition des commandants tactiques. Or, les expériences vécues jusqu'ici témoignent d'une maladresse assez généralisée dans l'emploi des moyens de renforcement en général, de la DCA et des formations antichars d'infanterie en particulier. Quant à elle, la DCA d'infanterie disparaîtra à la fin de l'année 1978; nous ne saurions donc nous y attarder, encore qu'il y aurait beaucoup à écrire à son sujet. Concentrons-nous donc sur les formations antichars.

I. L'organisation prévue pour les années 80

Rappelons, pour commencer, l'état actuel de la distribution des formations antichars:

- à l'échelon de la division, une ou deux compagnies d'engins filoguidés*;
- à l'échelon du régiment, une compagnie à trois sections de canons;
- à l'échelon du bataillon, le néant.

Le régiment de chars, le régiment de cyclistes, les bataillons d'exploration des divisions de frontière et de montagne disposent d'une unité de canons antichars, respectivement d'une compagnie d'armes lourdes qui comprend des sections antichars.

Aujourd'hui donc, le commandant du régiment d'infanterie n'est en mesure de renforcer ses bataillons qu'avec, en moyenne, 4 canons pour chacun d'eux.

* Nous laissons délibérément de côté l'arme antichar idéale que constitue le char dans les divisions mécanisées et de campagne. Rappelons que les divisions de montagne n'ont ni chars, ni engins filoguidés.

En introduisant dans chaque bataillon une compagnie antichar, le plan directeur de l'armée des années 80 permet de renforcer chaque compagnie de fusiliers d'une section antichar. Celle-ci pourra être équipée d'engins filoguidés du type « Dragon » (portée 1000 mètres) ou de canons antichars sans recul.

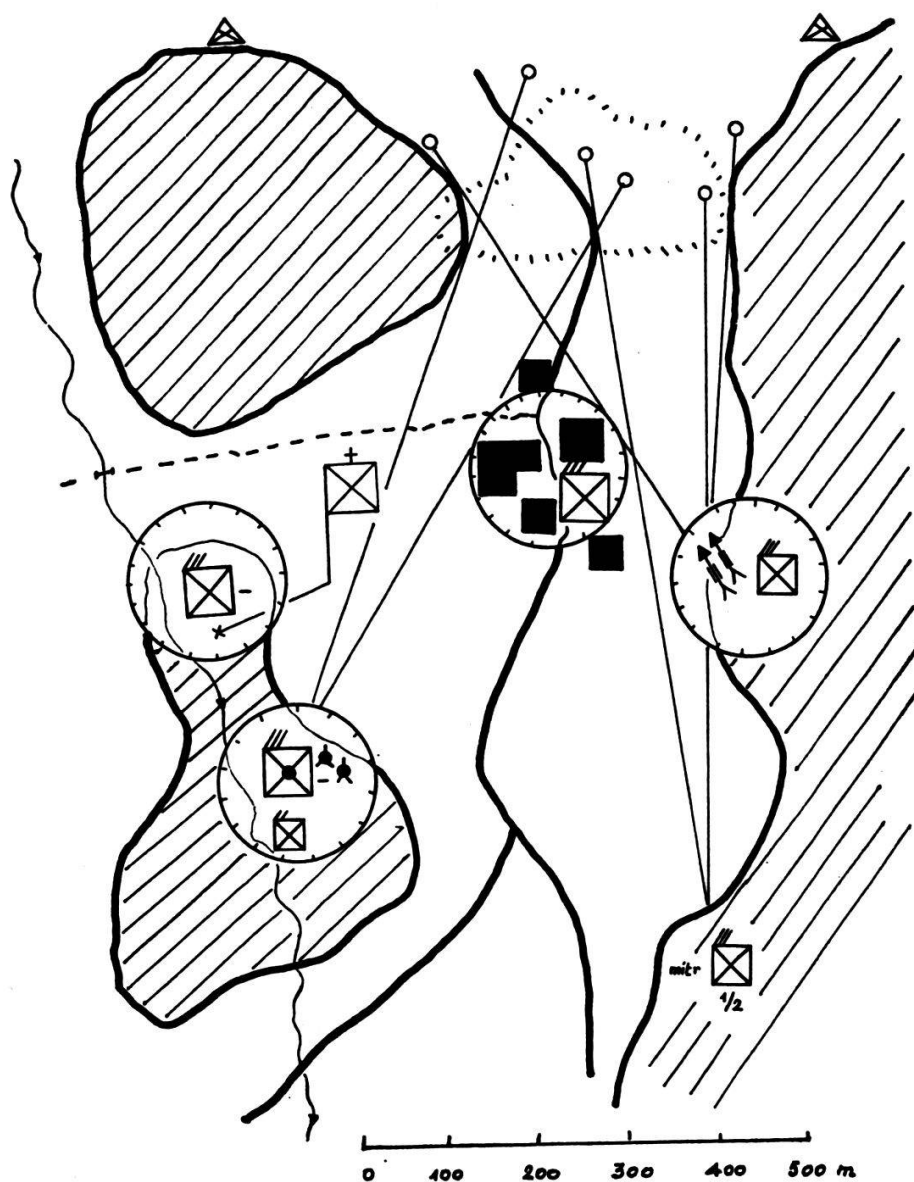
Il est toutefois possible que la compagnie antichar bataillonnaire se compose de trois sections d'engins filoguidés. A l'heure où sont écrites ces lignes, la décision n'est pas encore définitivement prise. Comme à l'accoutumée, dans notre armée, ce sont les moyens financiers disponibles qui en décideront.

II. L'ossature de la défense

On l'a dit, et on le répétera, toute défense bien comprise s'articule autour des moyens antichars. Du moins est-ce vrai, tant que l'on ne voit que le combat contre un adversaire purement terrestre. Car l'enveloppement par la troisième dimension devient une menace de jour en jour plus précise et à laquelle nous ne faisons face, pour l'heure, qu'avec des moyens finalement rudimentaires et encore insuffisants. Mais cela est une autre histoire.

Articuler un dispositif défensif autour de l'engagement des moyens antichars signifie, pour le commandant d'unité ou de bataillon pourvu d'un renforcement de canons, qu'il doit en tout premier lieu déterminer, à l'intérieur de son secteur, la portion de terrain sur laquelle les chars devront s'arrêter, bloqués qu'ils seront par l'action simultanée d'obstacles, de minages et du feu des armes antichars à longue portée. Cette partie de l'intention du commandant conditionne et détermine toutes les autres. C'est, en effet, à partir du moment où les chars ne seront plus à même de mener leur combat que débute le combat d'infanterie pour lequel nous sommes, à défaut d'être aussi bien instruits, au moins aussi bien armés que l'adversaire.

Cela revient à dire, en somme, que le commandant s'impose à lui-même une servitude puisque l'ensemble de son plan de combat sera fonction de la zone d'arrêt des blindés adverses. Or, la détermination du secteur d'efficacité du feu antichar implique certaines conséquences automatiques dans la mission et dans l'implantation des formations du bataillon ou de la compagnie. Passons-les brièvement en revue.



1. Parallèlement à la destruction des chars, il faut empêcher que ceux-ci, même immobilisés, puissent agir comme base de feu ou comme base d'attaque au profit de l'infanterie. En d'autres termes, il importe de compléter le feu des armes antichars par du feu antifantassins, soit celui des lance-mines et des mitrailleuses.
2. L'organisation et les effectifs des sections de canons antichars ne leur permettent de garantir leur propre sûreté que dans une mesure fort limitée et dans des situations de véritable crise. Il en résulte la nécessité, pour le commandant qu'appuient des formations antichars, d'assurer

leur défense rapprochée. C'est de la survie d'une source de feu décisive qu'il s'agit ici. Cela revient à dire que les armes antichars doivent être intégrées dans des points d'appui ou des barrages d'infanterie.

3. Les armes antichars s'engagent selon certains principes que le commandant doit respecter. Certains d'entre eux ont un caractère absolument impératif si l'on veut éviter la destruction des armes antichars après leur premier coup.

Ces principes essentiels sont :

- l'utilisation systématique de la contre-pente;
- l'engagement par paires;
- la protection vers le haut;
- l'alarme dans le prochain compartiment de terrain.

A cela s'ajoute un principe hautement souhaitable en vue d'accroître la probabilité de toucher : combiner la ligne d'ouverture du feu antichar avec la présence de minages et d'obstacles.

III. Conséquences sur l'articulation du dispositif

Des quelques considérations et principes rappelés ci-dessus, il résulte, pour le commandant d'un barrage ou d'un point d'appui, un certain processus de pensée et une certaine logique dans la conception de son dispositif que l'on trouvera résumés dans le schéma ci-dessous. La suite des opérations peut s'établir ainsi :

1. *Fixer la zone du feu antichar*, en fonction des trois paramètres suivants :
 - nature du terrain (examiner, en particulier, les passages obligés);
 - possibilités de l'adversaire;
 - quantité d'armes antichars disponibles.
2. *Déterminer les moyens de feu anti-infanterie à engager sur la même zone*, en fonction essentiellement
 - du terrain (l'adversaire peut-il aisément quitter ses chars à couvert des trajectoires tendues?);
 - des armes disponibles (mitrailleuses, lance-mines, artillerie ou, plus simplement, fusil d'assaut en trajectoire courbe).

3. *Reculer sur les trajectoires* pour fixer alors, mais alors seulement, l'implantation des armes et des troupes en fonction

- de la distance optimale d'engagement de chacune des armes en question;
- du terrain, et notamment des axes secondaires de pénétration;
- de la nécessité d'assurer la sûreté rapprochée des armes lourdes, canons antichars, ou engins filoguidés et lance-mines.

Des quelques propos qui précèdent, il importe de tirer une conclusion. Nous sommes loin de ne pas savoir que faire de ces armes lourdes, attribuées ou subordonnées alors qu'on ne les avait pas demandées. Nous ne saurions trop recommander au commandant de tenir compte, au moment de prendre sa décision, des avis que le spécialiste, chef de section anti-char ou lance-mines, est amené à lui donner. Le dispositif ne saurait être aligné sur les commodités techniques des armes lourdes. Certains de leurs impératifs, cependant, ne peuvent être ignorés, car c'est alors l'efficacité de leur engagement qui est fondamentalement remise en cause. Et, quand il s'agit de combattre les chars, c'est un luxe que l'on ne peut pas se permettre.

J.-F. C.

